

**COMMENT ATTRIBUONS-NOUS LES STUDIOS ? CONDITION INDISPENSABLE : Être adhérent(e) au COS.
ETABLISSEMENT D'UN TOUR**

- Une commission, composée de membres du Conseil d'Administration du COS, établit un tour d'attribution pour les saisons été et hiver.
- Les demandes de séjour doivent donc parvenir au COS, au plus tard, mi- mars pour la saison été et mi- novembre pour la saison hiver. Les dates limites de demande sont précisées par note du COS. Ne seront donc traitées, lors de l'établissement du tour que les demandes parvenues dans les délais.
- Priorité est donnée aux adhérents du département et aux agents en activité pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.
- Les séjours sont attribués en priorité aux agents ayant le plus petit quotient familial. (Le quotient familial est calculé de la façon suivante : Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts).
- Les agents ayant obtenu 1 ou plusieurs séjours lors des 3 années précédentes, voient leur quotient familial majoré. Cette disposition permet de satisfaire le plus grand nombre de personnes.
- S'il reste des séjours disponibles après l'établissement du tour, ceux ci seront attribués au fur et à mesure des demandes.

PIECES A FOURNIR:

- **La demande dûment complétée et signée.**
- **La photocopie intégrale du dernier avis d'imposition.**
- **La copie du dernier bulletin de salaire ou du bulletin de pension.**

PRECISIONS :

- **Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée.**
- En cas de demandes simultanées C.O.S./AZUREVA, la priorité est donnée aux demandes C.O.S.
- Il est conseillé, dans la mesure du possible, de choisir plusieurs périodes, voire plusieurs installations.
- Afin de satisfaire le maximum de familles, la priorité sera donnée aux séjours d'une semaine pendant les vacances scolaires.
- Les week-ends ne sont attribués qu'en l'absence de demande d'une semaine ou plus.

Si vous êtes acceptés, vous avez 8 jours pour maintenir votre séjour et régler votre acompte

En cas de non versement de cet acompte, la demande de séjour sera annulée d'office.

Le remboursement de l'acompte ne se fait qu'en cas de circonstance exceptionnelle (maladie, décès, ...Un justificatif sera demandé).

- **Le règlement total de la location, accompagné d'un chèque de caution de 300 Euros, doit nous être adressé au plus tard 1 mois avant le départ.**
- Vous recevrez les clés et les indications pratiques (situation géographique, plan d'accès studios, etc.) lorsque le règlement total du studio et la caution nous seront parvenus.
- La caution sera retournée quinze jours après la fin du séjour et après la remise des clés, les lieux étant remis en l'état.
- Un justificatif de séjour et/ou facture acquittée pour obtenir l'ALVA (Allocation Vacances) vous sera fourni sur demande.
- Les Chèques Vacances sont acceptés, faire l'appoint par chèque.

Règlement intérieur

Vous êtes en vacances dans des immeubles collectifs. Merci de respecter :

- Les voisins (attention au bruit après 22 heures)
- L'environnement, les installations et le matériel mis à votre disposition, les emplacements de parking
- Les consignes affichées dans les immeubles ou les appartements

Nos amis les animaux sont rigoureusement interdits dans les studios.

**Tout manquement à ces consignes
Pourra entraîner des sanctions financières.**

RAPPEL : L'entretien des appartements du C.O.S. est effectué par des bénévoles des PTT (actifs ou retraités). Merci de respecter leur travail en laissant les locaux propres à votre départ. Vous aiderez ainsi les collègues qui viennent après vous, à passer de bonnes vacances.

Merci de nous retourner les clés dès votre retour de séjour ou les déposer dans la boîte aux lettres.